RENAULT TRUCKS

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

N° 1722

Annexe 8 conforme à la directive CEE 2001/11/CE, arrêté du 23 décembre 2002

Echéance de validité de la présente attestation (1) : 04/09/2026

Je soussigné : KERTRUCKS SAS

- station agréée par le constructeur : Site de Caudan
- adresse : ZI de Kergouaran, 79 rue A. Eiffel, 56850 - CAUDAN, Tél. 02 97 50 97 20 - Fax 02 97 50 97 23, RCS Rennes 326 620 820
- vérificateur : KERJADEC C.

atteste que le système de limitation ou le limitateur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limitateur : 90 km/h

- Véhicule : BK-369-DV
- Marque : Renault
- Type : Midlum 18 Heavy
- N° de série (N° VIN) VF6 4 4 A H H 0 0 0 0 0 4 7 7 2

Fait le : 05/09/2025

Lieu : Caudan

Code du plombage : 415372

Signature du vérificateur :

(1) Date attestation + 1 an :

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule

Réf. : 50 00 269 006

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZB03150916

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	05/09/2025	25001491

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

04/09/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S056Z106

(9) RAISON SOCIALE : ARMOR CONTROLE POIDS LOURDS

(3) COORDONNÉES : 130 RTE DE CAUDAN
KERGOUSSEL
56850 CAUDAN

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 056Z7012

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BK-369-DV (F)	09/01/2019	11/03/2011

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	CAM	FOURGON

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VF644AHH000004772	N3

Type/CNIT	Énergie
44AHH1C462	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

245236

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : En Charge

CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

1.1.12.b.1. FLEXIBLES DE FREIN : Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts (Essieu 1 Droite)
4.11.1.b.1. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION) : Câblage légèrement détérioré (Arrière)
5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Essieu 2 Arrière)
6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS : Détériorés ou mal fixés (Essieu 2 Droite)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 1.50 m^{-1}) :
C1 : <0.10 m^{-1} C2 : <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 45%) : 69%
Efficacité par essieu : E1 : 73% E2 : 67%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 10% E2 : 6%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18) : 29%
Frein de secours : Indépendance des circuits
Feu de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -1.5% D : -1.7% h < 0.8 m

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 44AHH1

Parc 30030

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS** - 99, Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST.
0.3 Marque : **RENAULT.**
0.4 Désignation commerciale : **MIDLUM.**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP.**
0.7 Type : **44AHH1**
Variantes : **CC** (cabine courte)
CL (cabine longue)
C4 (cabine 4 portes)
Versions : **35** (empattement 3,500)
38 (empattement 3,800)
41 (empattement 4,100)
44 (empattement 4,400)
47 (empattement 4,700)
50 (empattement 5,000)
53 (empattement 5,300)
56 (empattement 5,600)
59 (empattement 5,900)
62 (empattement 6,200)
65 (empattement 6,500)
68 (empattement 6,800)
0.7.1 Décodage des TVV. : sans objet.
0.8 Puissance administrative : **19 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
315/60 R22,5 - 152/148 L
305/70 R22,5 - 152/148 L
295/80 R22,5 - 152/148 M
Monte mixte (porteur solo uniquement) :
305/70 R22,5 – 152/148 L sur essieu 1.
11 R22,5 – 148/145 L sur essieu 2.
Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indices de charge égaux ou supérieurs à ceux figurant ci-dessus,
- indice de vitesse égal ou supérieur à G.
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Dimensions des longerons :

Versions	Suspension essieu 2 Mécanique / Pneumatique		
	CC	CL	C4
35	258x70x7	/	/
38	258x70x7	258x70x7	/
41	258x70x7	258x70x7	/
44	258x70x7	258x70x7	/
47	258x70x7	258x70x7	/
50	258x70x7	258x70x7	258x70x7
53	260x70x8	260x70x8	260x70x8
56	260x70x8	260x70x8	260x70x8
59	260x70x8	260x70x8	260x70x8
62	260x70x8	260x70x8	260x70x8
65	260x70x8	260x70x8	260x70x8
68	260x70x8	260x70x8	260x70x8

1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1	Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC):	17990	
2.1.1	***Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :***		***19200***
2.2	Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :		
2.2.1	Sans dispositif de freinage de remorque :	néant / 21490	***22700***
2.2.1.1	Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1:	3500	***3500***
2.2.2	Avec dispositif de freinage de remorque :	32000 / 33000 / 36000	
2.4	Masse en charge techniquement admissible :	17990	
2.5	Charges maximales admissibles :		
2.5.1	Sur l'essieu 1 :	7100	*7950*
2.5.2	Sur l'essieu 2 :	11500	*11580*
2.6	Voie avant :	1,981	
2.7	Voie arrière :	1,834	

	Variantes	Cabine Courte (CC)												Cabine Longue (CL)										
	Versions	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65	68	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65	68
2.8.2	Empattement technique	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500	6,800	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500	6,800
	VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE																							
2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement																							
2.9.0	Total :	4918	4940	4986	5013	5048	5075	5125	5150	5187	5212	5273	5310	4957	5048	5076	5110	5137	5187	5212	5250	5274	5335	5373
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	3258	3280	3309	3310	3347	3363	3389	3401	3419	3431	3453	3461	3312	3357	3359	3397	3413	3440	3453	3471	3484	3506	3515
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	1660	1660	1677	1703	1701	1712	1736	1749	1768	1781	1820	1849	1645	1691	1717	1713	1724	1747	1759	1779	1790	1829	1858
2.10	Porte-à-faux avant :	1,325 (option 1,390)																						
2.11	Porte-à-faux arrière :	1,265	1,395	1,555	1,725	1,885	2,045	2,205	2,375	2,535	2,705	2,875	3,045	1,395	1,555	1,725	1,885	2,045	2,205	2,375	2,535	2,705	2,875	3,045
2.12	Longueur hors tout :	6,090	6,520	6,980	7,450	7,910	8,370	8,830	9,300	9,760	10,230	10,700	11,170	6,520	6,980	7,450	7,910	8,370	8,830	9,300	9,760	10,230	10,700	11,170
2.13	Largeur hors tout :	2,422																						
	VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																							
2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (Valeurs limites du freinage) :																							
2.9.0	Total :	4759																						
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	3238																						
2.9.2	Sur l'essieu 2	1521																						
2.10	Porte-à-faux avant**	1,325 (option 1,390)***																						
2.11	Porte-à-faux arrière :																							
2.11.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,368	1,493	1,643	1,780	1,922	2,058	2,197	2,335	2,473	2,604	1,269	1,260	1,260	1,360	1,499	1,643	1,782	1,923	2,063	2,203	2,337
2.11.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,421	1,588	1,757	1,912	2,091	2,258	2,430	2,596	2,766	2,934	3,104	3,266	1,403	1,471	1,629	1,811	1,980	2,154	2,323	2,495	2,665	2,838	3,002
2.11.3	Maxi avec ferrures et accessoires	1,541	1,708	1,877	2,032	2,211	2,378	2,550	2,716	2,886	3,054	3,224	3,386	1,523	1,771	1,929	2,111	2,280	2,454	2,623	2,795	2,965	3,138	3,302
2.12	Longueur hors tout **	6,366	6,833	7,302	7,757	8,236	8,703	9,175	9,641	10,111	10,579	11,049	11,511	6,648	7,196	7,654	8,136	8,605	9,079	9,548	10,020	10,490	10,963	11,427
2.13	Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600 *																						
2.14	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :																							
2.14.1	Distance mini :	0,833	0,900	0,965	1,038	1,098	1,164	1,228	1,295	1,360	1,427	1,492	1,561	0,838	0,954	1,026	1,085	1,150	1,213	1,279	1,343	1,408	1,471	1,539
2.14.2	Distance maxi :	0,914	1,064	1,160	1,247	1,322	1,403	1,483	1,564	1,645	1,726	1,807	1,892	0,906	1,060	1,210	1,310	1,390	1,468	1,549	1,628	1,709	1,788	1,872
2.15	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,413												0,720										

(*) 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

(**) Les porte-à-faux avant et les longueurs hors-tout peuvent être augmentés de 185 mm pour le montage d'un pare buffles.

(***) 1,325 pour pare-choc plastique et 1,390 pour pare-choc tôle

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 300 kg.(cette majoration de poids n'est pas autorisée lorsque le ralentisseur électromagnétique sur transmission est obligatoire, voir tableau 7.9.3).

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : DXi 7

260-EU V-TR0	290-EU V-TR0
260-EU V-TR40	290-EU V-TR40
260-EEV-TR0	
260-EEVTR40	

3.1.1 Marque : RENAULT.
3.1.2 Marquage moteur : sur plaque côté droit du moteur et sur cache-culbuteur.
3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps.
3.2.2 Principe de fonctionnement : moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin.
3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.
3.2.4 Dispositif anti-pollution : convertisseur catalytique à injection d'urée.
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne.
3.4 Cylindrée (cm3) : 7146
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,3) : 18,1
3.6 Puissance maximale (kW) :

195	217

3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) : 2300
3.8 Couple maximal (daNm ISO) :

101	107

3.9 Régime de couple maximal (tr/min) : 1200
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 100) : 2650
3.11 Carburant utilisé : gazole.

3.12.1 Emplacement	à droite ou à gauche			
3.12.2 Capacité (litres)	130	135-170	215	310
3.12.3 Matériau	Plastique	Aluminium	Acier/Plastique	Acier

3.12.4 Réservoirs d'urée :

3.12.4.1 Emplacement	à droite
3.12.4.2 Capacité (litres)	20 - 50
3.12.4.3 Matériau	Plastique

3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injection directe pour injecteurs électroniques et rampe commune.
3.14 Type de filtre à air : sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24
3.17 Dispositif d'antiparasitage : oui.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) :

L	C	VH	VV
84	88	84	81

3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1725
3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :
Silencieux côté gauche : sortie centrale dans la voie (C), ou latérale vers la gauche (L) ou verticale (VH).
Silencieux vertical : sortie verticale (VV).
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque moteur.
3.24 Classe environnementale :

Réglages moteur	Classe environnementale
260 EU V TR0(*)/ 290-EU V-TR0(*)	0555*0651G
260 EU V TR40 / 290-EU V-TR40	0555*0651G
260 -EEV-TR0(*)	0555*0651K
260 –EEV TR40	0555*0651K

(*) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses :

TYPE A	boîtes **6S 1000 TO** - mécanique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR. Rapports : voir tableau ci-après.
TYPE B	boîtes **9S 1110 TO et 9S 1111 TO** - mécanique, 9 rapports en marche AV et 1 en marche AR. Rapports : 1ère 1/9,48 - 2ème 1/6,58 - 3ème 1/4,68 - 4ème 1/3,48 - 5ème 1/2,62 6ème 1/1,89 - 7ème 1/1,35 - 8ème 1/1,00 - 9ème 1/0,75 - AR 1/8,97
TYPE C	boîtes **6AS 1000 TO** - mécanique automatisée, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR. Rapports : 1ère 1/6,75 - 2ème 1/3,61 - 3ème 1/2,13 - 4ème 1/1,40 - 5ème 1/1,00 - 6ème 1/0,78 - AR 1/6,06
TYPE D	boîte **3000V** - automatique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR. Rapports : 1ère 1/3,49 - 2ème 1/1,86 - 3ème -1/1,41 - 4ème 1/1,00 - 5ème 1/0,75 6ème 1/0,65 - AR 1/5,03

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande :
- au tableau de bord (boîtes mécaniques).
- au volant (boîte mécanique automatisée).
- au plancher (boîte automatique).

4.2 Type d'embrayage :
- monodisque à sec (boîtes mécaniques et mécanique automatisée).
- convertisseur de couples (boîte automatique).

4.2.1 Mode de commande :
- pédale (boîtes mécaniques).
- sans objet (boîte mécanique automatisée).
- automatique (boîte automatique).

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbres à cadrans entre boîte et pont arrière.
- automatique (boîte automatique).

4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :
11 R22,5 (3200).
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min pour boîte de vitesses type A :

Combinaisons des vitesses	Rapports de boîte	Rapports du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)
1ère	6,75	6,167	41,63	2,87
2ème	3,61	ou autres	22,26	5,37
3ème	2,13	rapports	13,14	9,09
4ème	1,40	possibles	8,63	13,84
5ème	1,00	3,778	6,17	19,37
6ème	0,78	4,125	4,81	24,83
AR	6,06	4,500	37,37	3,20
		5,143		
		5,667		

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.
4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :

Boîtes	Rapports de ponts possibles
TYPES B et C	3,778 - 4,125 - 4,500 - 5,143 - 5,667 - 6,167
TYPE D	4,500(1) - 5,143(2) - 5,667(2) - 6,167(2)

(1) en porteur solo uniquement.
(2) en porteur remorqueur, dispositif ralentisseur additionnel, voir point 7.9.3.
4.5 Vitesse maximale calculée au régime de régulation à vide: 186 km/h.
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1 Avant :
Suspension mécanique composée d'un essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.
En option :
Suspension pneumatique composée de 2 bras supports, de 2 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.
La régulation de la hauteur du châssis se fait automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique.
Cette suspension implique une augmentation du poids à vide du châssis-cabine d'une valeur n'excédant pas 3%.
Nota : suspension pneumatique avant montée exclusivement avec suspension pneumatique arrière.
5.2 Arrière :
Suspension mécanique composée d'un essieu rigide, de ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.
En option :
Suspension pneumatique composée de 2 bras supports, 2 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice (option).
La régulation de la hauteur du châssis se fait :
- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique.
- par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
Un voyant orange situé sur le tableau de bord signale toutes les situations différentes de la situation route.
L'air nécessaire à la suspension pneumatique est alimenté depuis un réservoir spécifique à travers une valve de barrage (voir § 7.7).
Cette suspension implique une augmentation du poids à vide du châssis-cabine d'une valeur n'excédant pas 3%.
5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :
Suspension mécanique non équivalente à une suspension pneumatique.
Suspension pneumatique.
5.3 Essieux relevables ou délestables : sans objet.
5.4 Suspension spécifique : sans objet.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètres de braquage hors tout (m) :

Versions	35	38	41	44	47	50
Diamètre de braquage	13,90	14,80	15,70	16,60	18,30	19,26
Versions	**53**	**56**	**59**	**62**	**65**	**68**
Diamètre de braquage	20,20	21,16	22,12	23,06	24,02	24,98

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique (EBS) composé de :
- 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.
- 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les deux vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, et sur les 2 vases des freins de l'essieu 2.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour les deux essieux.
7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui. Intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue).
7.2.2 Dispositif anti-patinage de roue (ASR) : intégré au système de freinage électropneumatique (en option).
7.2.3 Fonction de contrôle des usures de garnitures de freins (WCS) : par capteur d'usure sur chacun des étriers de freins (en option).
7.3 Freins de secours : constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.

	Variantes :				Cabine 4 Portes (C4)			
	Versions :	**50**	**53**	**56**	**59**	**62**	**65**	**68**
2.8	Empattement :	**5,000**	**5,300**	**5,600**	**5,900**	**6,200**	**6,500**	**6,800**
	VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE							
2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement							
2.9.0	Total :	5507	5557	5582	5619	5644	5705	5742
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	3687	3719	3735	3757	3773	3799	3810
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	1820	1838	1847	1862	1871	1906	1932
2.10	Porte-à-faux avant :							
2.11	Porte-à-faux arrière :	2,045	2,205	2,375	2,535	2,705	2,875	3,045
2.12	Longueur hors tout :	8,370	8,830	9,300	9,760	10,230	10,700	11,170
2.13	Largeur hors tout :	2,422						
	VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE							
2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (Valeurs limites du freinage) :							
2.9.0	Total :	4759						
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	3238						
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	1521						
2.10	Porte-à-faux avant** :	1,325 (option 1,390)***						
2.11	Porte-à-faux arrière :							
2.11.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,260	1,335	1,503	1,673	1,834
2.11.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,338	1,543	1,741	1,943	2,143	2,347	2,542
2.11.3	Maxi avec ferrures et accessoires	1,458	1,663	1,861	2,063	2,263	2,467	2,662
2.12	Longueur hors tout :	7,783	8,288	8,786	9,288	9,788	10,292	10,787
2.13	– Largeur hors tout** :	2,550 ou 2,600 *						
2.14	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :							
2.14.1	Distance mini :	0,980	1,028	1,079	1,128	1,178	1,226	1,278
2.14.2	Distance maxi :	1,019	1,169	1,319	1,431	1,498	1,563	1,632
2.15	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	1,702						

(*) 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

(**) Les porte-à-faux avant et les longueurs hors-tout peuvent être augmentés de 185 mm pour le montage d'un pare buffles.

(***) 1,325 pour pare-choc plastique et 1,390 pour pare-choc tôle

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 300 kg. (Cette majoration de poids n'est pas autorisée lorsque le ralentisseur électromagnétique sur transmission est obligatoire, voir tableau 7.9.3).

7.6 Assistance des freins : sans objet.
7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie : 2, 3 ou 4 réservoirs d'air comprimé.
- essieu 1 : 1 de 25 dm³
- essieu 2 : 1 de 25 dm³
- parc (sur porteur remorqueur) : 1 de 15 dm³
- auxiliaires (si suspension pneumatique sur essieu 2 ou sur essieux 1 et 2) : 1 de 25 dm³

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- par la réalisation d'une défaillance.
- par la mise sous tension pour l'antibloqueur.

7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques ventilés.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques ventilés.
7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés.
7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés.
Frein de rampe en option : système complémentaire de freinage de stationnement agissant sur le frein de service des roues avant, commande par actionnement du robinet de frein de stationnement.
7.9 Dispositif ralentisseur :
- pour porteur solo : série sur échappement, en option par compression, électromagnétique sur transmission.
- pour porteur remorqueur : voir tableau §7.9.3.
- hydraulique en option avec boîte de vitesses 3000V.

7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : néant.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des masses : électomanétique sur transmission.
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :

Boîtes	Rapports de pont	Ralentisseur obligatoire	Ralentisseur optionnel
TYPES A, B et C	Rapports prévus au point 4.4.2 et 4.4.3	sur échappement	électromagnétique sur transmission AD72-00 ou frein par compression intégré au moteur
TYPE D	5,667 6,167	sur échappement + électromagnétique sur transmission AD72-00 ou sur échappement + frein par compression intégré au moteur	frein par compression intégré au moteur ou électromagnétique sur transmission AD72-00 ou hydraulique
	5,143	sur échappement + électromagnétique sur transmission AD72-00	frein par compression intégré au moteur ou hydraulique

7.10 Circuit de freinage du véhicule remorqué : oui (pour porteur remorqueur).
Le freinage du véhicule remorqué est commandé :
- électriquement : prise ISO 7638.
- pneumatiquement par la valve électropneumatique de commande remorque pilotée par :
* une commande électrique
* une commande pneumatique issue du circuit des freins de l'essieu 1.
* une commande pneumatique issue du robinet du frein de stationnement.

Il existe une position "test" permettant de défreiner le véhicule remorqué pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.
Le véhicule est équipé :
- d'une prise ISO 7638 (1996) à 7 broches.
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage du véhicule remorqué.

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui.
En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.
7.10.3 Fonction contrôle de la force d'attelage (CFCS) : effectuée automatiquement par le calculateur par comparaison des pressions entre le véhicule remorqueur et le véhicule remorqué.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
Cabine courte (variante CC) ou longue (variante CL) ou 4 portes (variante C4).
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle acier.
8.3 Nombre de places assises :
. Cabines CC et CL : 2 ou 3 en option.
. Cabine C4 : 6 (7 en option).
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 siège conducteur, 1 siège passager, (ou 1 banquette 2 places, face à la route).
8.4.2 A l'arrière 1 banquette 4 passagers (cabine C4).
8.5 Nombre de portes :
8.5.1 Latérales :
Cabines CC et CL : 2
Cabine C4 : 4
8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 2 glaces descendantes sur portes ou en option 1 glace coulissante et 1 glace fixe sur partie inférieure de(s) porte(s).
- 1 glace fixe sur panneau arrière de la cabine, en option.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.7.1 Pare brise : feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : trempé.
8.7.3 Lunette arrière : trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes (une ceinture 3 points à rétracteur pour la place centrale).
8.8.2 Places arrière : 4 ceintures à 2 points à rétracteurs.
8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté lors du carrossage.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : oui
8.10.2 Arrière : montage en option (voir attestation d'équipement) ou à monter lors du carrossage.
8.11 Système anti-projections :
8.11.1 Essieu 1 : oui.
8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage).
8.12 Dispositif frontal de protection (pare-buffle) : en option (dans ce cas le porte à faux avant est augmenté de 185.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2
En option : 2 feux de route supplémentaires longue-portée (les feux de route s'éteignent lorsque les feux longue-portée s'allument).
9.2 Feux de croisement : 2
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.4 Feux de position arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière) .
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant: 2
9.5.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.5.3 Latéraux : 2
9.6 Feux stop : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 (groupé avec le bloc feux arrière gauche ou 2 indépendants).
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non
9.8.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière ou 2 indépendants)
9.8.3 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : en option.
9.11.2 Arrière : 2
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant: 2
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à monter lors du carrossage.
9.14 Feux spéciaux bleus catégorie A : sans objet.
9.15 Pare-soleil : en option au-dessus du pare brise à l'extérieur.
9.16 Grille de protection sur les feux avant : en option.

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : 2
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 Extérieur :
- à gauche : 1 principal et 1 grand angle.
- à droite : 1 principal, 1 grand angle et 1 d'accostage.
Le dimensionnement des bras supportant les rétroviseurs principaux doit être adapté en fonction de la largeur maximale hors tout du véhicule après carrossage.
- face avant sur pavillon : 1 antéviseur.

10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage).
10.1.7 Chauffage autonome : en option, chauffage autonome à combustible liquide (pour cabines CL et C4 uniquement).
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit au niveau du passage de roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	4	A	H	H	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur					Indicateur							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	4	A	H	H	0	0	0	0	0	3	8	9	0

Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : à droite du moteur et sur cache-culbuteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) pour porteur remorqueur :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,9 bars.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 7,9 bars.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm): néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit remorque et stationnement (pour porteur remorqueur)
Marron	Circuits auxiliaires

11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules de

- catégorie internationale :	N3
- genre :	châssis-cabine pour CAM ou pour VASP
- marque :	RENAULT
- type :	44AHH1
- variantes :	CC – CL – C4
- versions :	35 - 38 - 41 - 44 - 47 - 50 - 53 - 56 - 59 - 62 - 65 - 68

livrés en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Cette extension est motivée par la suppression des réglages moteurs EC06 et EC06B (Euro 4), de la boîte de vitesse 6S850OD, par l'introduction du réglage moteur 260-EEV (0555*0561K) et par la mise à jour du paragraphe relatif au niveau sonore.

Nota : néant.

Mentions particulières : néant.

Fait à LYON, le 10 juin 2010

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro **L-0094-06-08**

Fait à LYON, le 10 juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
l'ingénieur de l'industrie et des mines

Denis MONTES

RENAULT TRUCKS

CARROSSERIE VALDISERRA
M.VALDISERRA
1ère avenue, 17ème rue- BP 641
06517 CARROS cedex 1
FRANCE

OBJET : ATTESTATION

Ref : **P0-1-1525366139**

VEHICULE :
MARQUE : **RENAULT**
TYPE : **44AHH1**
N° IDENTIFICATION : **VF644AHH000004772**
APPARTENANT à :

Nous soussignés, RENAULT TRUCKS, SAS, 99 route de Lyon, 69806 St PRIEST,

CERTIFIONS que le véhicule désigné ci-dessus peut être utilisé, sans restriction, avec :
- un porte-à-faux arrière à 2660 mm par rapport à l'axe de l'essieu arrière
- un centre de gravité de la charge situé à 940 mm par rapport à l'axe de l'essieu arrière
- une longueur hors tout de 10210 mm

Compte tenu que ce véhicule est équipé d'une carrosserie : Fourgon
par CARROSSERIE VALDISERRA, selon demande du 22/02/2011.

Il est bien entendu que la réaction au sol sous les essieux ne devra, en aucun cas, excéder celle mentionnée sur la notice descriptive.

Cette autorisation d'ordre réglementaire n'engage pas RENAULT TRUCKS quant à la qualité et la fiabilité de la transformation qui restent de la responsabilité exclusive du transformateur sus-indiqué.

SAINT-PRIEST, le 24/02/2011
P. RENAULT TRUCKS
LE DEPARTEMENT TECHNICO-COMMERCIAL

J. BOUCHARD

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine (voir notas)
(2) dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**44AHH1** **C4** **62**
D.3	Dénomination commerciale	**MIDLUM**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	***VF644AHH000004772***
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**17990**
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**17990**
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	**21490**
J	Catégorie internationale	**N3**
J.1	Genre national*	**CAM**
K	Numéro de la réception par type	**L-0094-06-08**
P.1	Cylindrée (cm^3)	**7146**
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	**260-EU V : 195**
P.3	Source d'énergie	**Gazole**
P.6	Puissance administrative (CV)	**19**
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**006**
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	**Position échappement : (L)** **Niveau sonore : 084**
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1})	**1725**
V.7	C02 (g/km)	**N.C**
V.9	Classe environnementale*	**DXI7 260-EU V TR40: 0555*0651G**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
- sort de nos usines (magasins) le : 11/3/11
- pour être livré à : AFCR
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 19/01/2011

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

SOMI IPPOLIT
RENAULT TRU
1058 RN7 - B
06271 VILLENEUVE L
Tél. 04 92 13 80 32
Email : somi.rvi@wa

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC : 19200 kg
PTRA : 22700 kg
Maxi sur essieu 1 : 7950 kg
Maxi sur essieu 2 : 11580 kg
Il devra subir une réception à titre isolé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement avant son immatriculation.